



DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/07

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur GOUNOT Yonel

(4^{ème} Adjoint)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°2020/15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant le nombre des adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération n°2020/16 du conseil municipal ainsi que le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur GOUNOT Yonel, en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur GOUNOT Yonel dans deux domaines : les affaires Associatives Sports et Culture et la gestion du Patrimoine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS ASSOCIATIONS SPORTS ET CULTURE :

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GOUNOT Yonel, 4^{ème} adjoint au Maire, est **délégué aux affaires relatives aux associations, aux sports et à la culture et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, il aura à suivre tous dossiers relatifs à ce domaine (**animation et suivi des réunions avec les associations, préparation budgétaire concernant les subventions annuelles aux associations, suivi des différentes manifestations et des équipements sportifs**).

Délégation permanente est également à Monsieur GOUNOT Yonel, 4^{ème} adjoint au maire, à l'effet de **signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Monsieur GOUNOT Yonel devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GOUNOT Yonel, 4^{ème} adjoint au Maire, est **délégué aux affaires relatives au Patrimoine communal et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, il aura à suivre tous dossiers relatifs à la gestion du Patrimoine communal (**identification valorisation et gestion du patrimoine communal, gestion de l'occupation du Domaine d'Ors**).

Délégation permanente est également à Monsieur GOUNOT Yonel, 4^{ème} adjoint au maire, à l'effet de **signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Monsieur GOUNOT Yonel devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.